



INFO & SECTEURS > FINANCE > ACTUALITÉ

BANQUE - JUSTICE POLICE -



La Société Générale visée par une « class action » aux Etats-Unis

[13/03/08]

Cohen Milstein Hausfeld & Toll, un cabinet d'avocats américains réputé, dépose une plainte en nom collectif à l'encontre de la banque française accusée de mensonge et de négligence. C'est un marathon juridique qui s'ouvre, et dont les conséquences sont potentiellement très lourdes pour la Société Générale.

DE NOTRE BUREAU DE NEW YORK.

Les avocats américains ont dégainé. Hier, le cabinet Cohen Milstein Hausfeld & Toll, un des grands noms des plaintes en nom collectif aux Etats-Unis, a déposé une plainte en « class action » à l'encontre de la Société Générale. La banque française, accusée de mensonges et de négligence caractérisée, a perdu 3 milliards de dollars dans la crise du « subprime » et 4,9 milliards d'euros du fait des agissements frauduleux de Jérôme Kerviel. Le cabinet américain estime qu'elle a fait perdre de l'argent à ses actionnaires ayant acheté entre le 1er août 2005 et le 23 janvier 2008 des ADR (American Deposit Receipt), c'est-à-dire des titres-miroirs de son action, aux Etats-Unis. Il demande donc réparation. « *La SocGen a laissé fleurir une culture du risque qui s'est révélée contraire aux intérêts de ses actionnaires* », fait valoir la plainte qui souligne en plus que la banque a multiplié les « *déclarations fausses et trompeuses* », tentant de faire croire qu'elle ne serait guère impactée par la crise financière.

Pour la banque française, c'est un marathon judiciaire qui s'ouvre, et dont les conséquences sont potentiellement très lourdes - sa capitalisation boursière a fondu dans les derniers jours de janvier. Hier, en fin de journée, on affirmait à la Défense, au siège de la Société Générale, ne pas avoir été informé officiellement de la plainte.

Dans un premier temps, le cabinet Cohen Milstein Hausfeld & Toll, qui ne représente encore qu'un seul plaignant ayant perdu 3.100 dollars, va tenter d'être reconnu comme chef de file des plaignants. Sa plainte étant maintenant publique, le cabinet espère du coup attirer d'autres plaignants et pouvoir ainsi représenter les investisseurs américains ayant perdu le plus dans ce scandale bancaire. A l'issue de cette première phase qui risque de prendre environ deux mois, la Société Générale devrait contre-attaquer en tentant d'établir que la plainte déposée est sans fondement.

Un adversaire coriace

Prenant les devants sur ce front, le cabinet fait tout d'abord valoir que les tribunaux américains sont compétents dans la mesure où la Société Générale a émis aux Etats-Unis des ADR. Même si l'incompétence en tant que telle n'est pas punissable par la loi, l'avocat Steven Toll souligne d'autre part que les entreprises peuvent néanmoins être poursuivies pour « *négligence caractérisée* ». Sur ce point, le cabinet fait valoir que la Société Générale a laissé passer sans réaction 75 signaux d'alarme, faisant ainsi référence au rapport de l'inspection de la banque

publié fin février. La bataille d'experts en recevabilité qui s'engagera pourrait là aussi prendre jusqu'à 6 mois.

Si la plainte n'est pas alors rejetée, la partie plaignante devra enfin tenter de faire reconnaître le statut de « plainte en nom collectif ». Si cette nouvelle étape qui pourrait prendre là encore six mois est franchie, la Société Générale se retrouverait alors, dans un peu plus d'un an donc, véritablement au pied du mur. Le procès deviendrait alors quasiment inévitable et comme de très nombreuses entreprises dans cette situation, la banque française aurait alors peut-être même intérêt à tenter de négocier un accord à l'amiable.

La route juridique est donc encore longue et la Société Générale n'est pas condamnée par avance mais son adversaire est coriace. Connu pour avoir attaqué souvent avec succès des géants comme Wal-Mart (procès pour discrimination sexuelle), Exxon (marée noire de l'« Exxon Valdez »), Parmalat, le cabinet vient de réussir à faire condamner British Airways et Virgin Atlantic pour entente sur les prix dans le transport aérien. Seul cabinet américain spécialisé dans les « class actions » disposant d'une antenne à Londres, Cohen Milstein Hausfeld & Toll cherche d'ailleurs aujourd'hui à représenter des plaintes d'Européens souhaitant poursuivre la Société Générale de l'autre côté de l'Atlantique.

DAVID BARROUX

► [Réagir à cet article](#) | ► [Voir les commentaires publiés \(0\)](#)

Tous droits réservés - Les Echos 2008